

Politique relative à la qualité et à l'emploi de la langue française

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Politique adoptée le 27 octobre 2004.

Mise à jour le :

13 mai 2015

 17 mai 2023

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte sans intention de discrimination.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ	5
3. DÉFINITIONS	5
4. OBJECTIFS	6
5. CHAMP D'APPLICATION	6
6. PRINCIPES DIRECTEURS	6
6.1 Langue d'enseignement et de recherche	6
6.2 Langue de communication.....	7
6.3 Langue de travail	8
6.4 Qualité et maîtrise du français par les étudiants	8
6.5 Qualité et maîtrise du français par les membres du personnel	8
7. MODALITÉS PARTICULIÈRES	9
7.1 Comité d'évaluation et de révision de la Politique	9
7.2 Plaintes relatives à l'application de la Politique.....	9
7.2.1 Dépôt d'une plainte	9
7.2.2 Processus de traitement des plaintes	9
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
8.1 Le conseil d'administration	9
8.2 La Direction générale.....	10
8.3 Le comité d'évaluation et de révision de la Politique	10
8.4 Le personnel enseignant.....	10
8.5 Les membres de la communauté collégiale.....	10
9. DIFFUSION	11
10. APPLICATION	10
11. APPROBATION	11
12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	11

1. OBJET

La *Politique relative à la qualité et à l'emploi de la langue française*, adoptée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, a pour objet d'énoncer les principes, les objectifs et les engagements que le Cégep de La Pocatière privilégie afin de promouvoir et de valoriser, chez ses étudiants et son personnel, la qualité et l'emploi de la langue française. Elle traite notamment :

- ✚ de la langue d'enseignement;
- ✚ de la langue de communication;
- ✚ de la langue du travail;
- ✚ de la qualité et de la maîtrise du français par les étudiants et par les membres du personnel.
- ✚ des mécanismes d'évaluation et de révision de la Politique;
- ✚ des rôles et responsabilités de chaque intervenant.

2. ÉNONCÉ

Situé dans un milieu francophone, le Cégep de La Pocatière est un établissement d'enseignement de niveau collégial. Conformément à son Projet éducatif, il a pour mission de préparer des étudiants aux études universitaires ou au marché du travail, tout en contribuant au développement socio-économique et culturel de son milieu.

Dans tous les cas, le véhicule premier de communication écrite ou orale est la langue française.

Le Cégep veut intervenir, selon ses moyens, pour promouvoir l'emploi d'un français de qualité dans toutes ses activités et favoriser l'amélioration de la qualité de la langue française chez ses étudiants et son personnel. En plus de la Charte de la langue française, l'énoncé de cette Politique tient aussi compte des autres lois, règlements régissant l'enseignement collégial et conventions collectives régissant les conditions de travail du personnel.

3. DÉFINITIONS

Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)

Les centres collégiaux de transfert de technologie sont des centres de recherche reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur affiliés au Cégep.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans cette Politique, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et ses centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata.

Communauté collégiale

Tous les étudiants, les employés, les usagers, les partenaires, les bénévoles, les sous-contractants ainsi que les CCTT du Cégep.

Étudiant

Toute personne inscrite à un cours ou à un programme d'études au Cégep.

Qualité de la langue française

Capacité d'exprimer clairement des idées et de les organiser en un ensemble cohérent, tant à l'oral qu'à l'écrit, selon les règles orthographiques, grammaticales, syntaxiques et de ponctuation en vigueur.

4. OBJECTIFS

La *Politique relative à la qualité et à l'emploi de la langue française* et tout plan d'action qui en découle visent l'atteinte des objectifs suivants :

- 1) Faire en sorte que l'étudiant utilise correctement la langue française orale et écrite dans tous les travaux, les examens et les autres communications qu'il est appelé à produire au cours de sa formation collégiale.
- 2) S'assurer que les étudiants qui obtiennent un diplôme ou une attestation d'études du Cégep aient une maîtrise suffisante de la langue française.
- 3) S'assurer que tous les enseignants priorisent l'emploi du français dans leur enseignement et à présenter dans un français de qualité tous les documents qu'ils produisent.
- 4) Veiller à ce que toutes les communications écrites, internes et externes, du Cégep, soient présentées dans un français de qualité, et ce, quel que soit le support utilisé.

5. CHAMP D'APPLICATION

Toute la communauté collégiale est visée par cette Politique.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

6.1 Langue d'enseignement et de recherche

- ✚ Le Cégep est un établissement d'enseignement francophone et la langue d'enseignement est le français.

- ✚ Dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, un français de qualité est utilisé.
- ✚ À l'exclusion des cours d'enseignement de langue seconde ou de langues étrangères ou de cours dans des secteurs d'activités où prédomine l'emploi ou l'existence de documents en anglais, les enseignants doivent proposer aux étudiants des textes, des manuels, des logiciels ou autres instruments didactiques en langue française dans la mesure où leur qualité et leur coût sont acceptables et qu'ils répondent aux besoins du cours.
- ✚ Les documents et le matériel didactique produits par le personnel du Cégep et distribués aux étudiants sont rédigés dans un français de qualité.
- ✚ À l'exclusion des cours d'enseignement de langue seconde ou de langues étrangères ou à moins de circonstances particulières, la langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français.
- ✚ Le français est la langue privilégiée des activités de recherche qui sont sous la responsabilité du Cégep.
- ✚ Les demandes de subventions et les documents devant être produits par le Cégep, pour l'obtention d'une subvention ou d'une entente, sont rédigés en français, à moins que les critères d'un organisme n'exigent l'emploi d'une autre langue, et ce, dans le respect du cadre législatif. La prestation des CCTT doit se faire en français à moins de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une dérogation doit être accordée par le ministère de l'Enseignement supérieur.

6.2 Langue de communication

- ✚ Tous les textes et documents officiels du Cégep doivent être rédigés dans un français de qualité. Le Cégep peut cependant autoriser des productions en d'autres langues.
- ✚ Le Cégep doit, en tout temps, assurer l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications, tant à l'interne qu'à l'externe.
- ✚ Le français est la langue de communication des activités de recherche qui sont sous l'autorité du Cégep. Toutefois, compte tenu de certains réseaux scientifiques, dans le cadre de colloques ou de congrès notamment, les chercheurs peuvent avoir recours à une autre langue que le français.
- ✚ Les communications adressées à des personnes morales ou à des organismes étrangers établis à l'extérieur du Québec peuvent être dans une autre langue, selon ce qui est le plus approprié à l'efficacité de la communication.
- ✚ Tous les affichages effectués au Cégep doivent être rédigés dans un français de qualité.

6.3 Langue de travail

- ✚ Le français est la langue de travail utilisée au Cégep et dans ses CCTT.
- ✚ Tous les membres du personnel du Cégep doivent utiliser un français de qualité dans leur travail et dans les communications liées à leur travail.

6.4 Qualité et maîtrise du français par les étudiants

- ✚ Un étudiant doit utiliser un français de qualité dans tous ses travaux et examens oraux et écrits.
- ✚ Dans chacun des cours auxquels il est inscrit, l'étudiant est évalué sur la qualité de son français comme le prévoit la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA).
- ✚ Le Cégep appuie et encourage l'adoption, par les services, les départements d'enseignement et les programmes d'études, de mesures qui permettent aux étudiants de développer des habitudes de lecture, d'écriture et de communication de la langue française.
- ✚ Le Cégep met à la disposition des étudiants des ressources propres à les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la maîtrise de la langue française. En ce sens, les centres d'apprentissage en français constituent un moyen privilégié.
- ✚ Le Cégep s'engage à encourager, à mettre en œuvre et à soutenir des activités ayant pour objectifs de promouvoir, auprès des étudiants, le bon emploi de la langue française.

6.5 Qualité et maîtrise du français par les membres du personnel

- ✚ Dans ses activités d'embauche de personnel, le Cégep exige, dans la sélection des candidats, une maîtrise de la langue française. Le Cégep identifie le niveau de compétence attendu pour chacun des corps d'emploi et il en tient compte au moment de l'embauche. Cette maîtrise du français est vérifiée au moyen d'un test lors d'une entrevue de sélection.
- ✚ Lorsque nécessaire, le Cégep propose des mesures de perfectionnement pour soutenir son personnel dans l'amélioration de ses compétences linguistiques. Dans ce cas, des mesures de suivi sont mises en place.
- ✚ Le Cégep s'engage à encourager, à mettre en œuvre et à soutenir des activités ayant pour objectifs de promouvoir, auprès des membres du personnel, le bon emploi de la langue française.

7. MODALITÉS PARTICULIÈRES

7.1 Comité d'évaluation et de révision de la Politique

Un comité, présidé par la Direction générale et composé de deux enseignants, un membre du personnel professionnel et un membre du personnel de soutien, tous nommés par leurs pairs, et de la Direction des études, est formé.

Ce comité dresse un bilan annuel de l'efficacité et de la conformité des démarches mises en place dans l'application de la présente Politique. Il propose également des moyens de promouvoir le bon emploi de la langue française.

Tous les trois ans, le comité dresse un bilan de l'efficacité et de la conformité des démarches mises en place, lequel sera soumis au conseil d'administration et transmis au ministre de la Langue française.

7.2 Plaintes relatives à l'application de la Politique

7.2.1 Dépôt d'une plainte

Les personnes qui souhaitent déposer une plainte en regard de l'application de cette Politique peuvent le faire en faisant parvenir le formulaire de plainte disponible sur le site Web du Cégep dument rempli à la Direction générale.

7.2.2 Processus de traitement des plaintes

La plainte sera inscrite au registre des plaintes relatives à l'application de la Politique.

Par la suite, le comité déterminera de la validité de la plainte et des suites à donner.

Finalement, un avis sera transmis au plaignant détaillant la décision du comité ainsi que les actions entreprises pour corriger la situation.

Le délai de traitement d'une plainte ne devra pas dépasser 60 jours de calendrier.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Le conseil d'administration

- prend connaissance du bilan triennal de l'application de la Politique;
- adopte la Politique et ses révisions.

8.2 La Direction générale

- voit à la constitution du comité et en assure la présidence;
- assure le suivi de la Politique;
- reçoit et accuse réception des plaintes relatives à l'application de la Politique;
- transmet le bilan triennal au ministre de la Langue française.

8.3 Le comité d'évaluation et de révision de la Politique

- analyse les plaintes relatives à l'application de la Politique et en assure le suivi;
- dresse un bilan annuel et triennal de l'application de la Politique et autres moyens pris pour respecter les éléments de la Politique;
- formule des recommandations quant aux moyens à utiliser pour l'application de la Politique;
- révisé la Politique au besoin;
- met en place un processus afin de s'assurer que les étudiants, les employés ainsi que leurs associations et syndicats respectifs et les CCTT soient consultés dans le cadre de la révision de la Politique.

8.4 Le personnel enseignant

- priorise l'emploi du français dans son enseignement;
- présente dans un français de qualité tous les documents qu'il produit;
- se conforme à la PIEA pour l'évaluation de la qualité du français.

8.5 Les membres de la communauté collégiale

- prennent connaissance de la présente Politique et de leurs responsabilités;
- respectent la présente Politique;
- assistent aux différentes activités de formation ou de sensibilisation organisées en lien avec la présente Politique.

9. APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de la présente Politique.

L'évaluation de la Politique et de son application est effectuée par le comité d'évaluation et de révision de la Politique, sous la présidence de la Direction générale.

10. DIFFUSION

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

11. APPROBATION

La présente Politique est approuvée par le conseil d'administration le 17 mai 2023.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette Politique entre en vigueur dès son adoption et sera révisée cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.

FORMULAIRE DE PLAINTE

Personne plaignante

Nom : _____

Prénom : _____

S'il vous plaît me joindre par :

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Colnet : _____

Résumé de la situation

Date : _____

Lieu : _____

Résumé de la situation :

Signature : _____

Date : _____

Transmettre ce formulaire à la Direction générale : jpunde@cegeplapocatiere.qc.ca